

Approbation : CC-140225-4034	Annule :	<input type="checkbox"/> Règlement
		<input checked="" type="checkbox"/> Politique
		<input type="checkbox"/> Pratique de gestion

SUJET : Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif

1. CONTEXTE

La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) est depuis longtemps préoccupée par la promotion de saines habitudes alimentaires auprès de ses élèves et c'est dans ce cadre qu'elle s'était dotée, dès 2001, d'une politique sur les services alimentaires, laquelle a été reconduite avec quelques modifications en avril 2005.

Elle souhaite maintenant élargir sa politique en y intégrant un volet sur la promotion d'un mode de vie physiquement actif, répondant ainsi à l'invitation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) qui a adopté, en 2007, une politique-cadre intitulée « Pour un virage santé à l'école »¹ visant à promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sécuritaire.

2. RAISON D'ÊTRE

La présente politique vise à assurer à tous les élèves, jeunes et adultes, un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.

3. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La présente politique s'appuie sur les encadrements suivants :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. chapitre I-13.3);
- *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;
- *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*;
- *Régime pédagogique de la formation professionnelle*;
- *Programme de formation de l'école québécoise*, en regard du domaine général de formation « Santé et bien-être » et plus spécifiquement le volet suivant du développement personnel : « Éducation physique et santé »;
- *Politique-cadre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* ainsi que son *Guide d'application du volet alimentation*;

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif*, Québec, 2007.

- *Programme des services éducatifs complémentaires aux jeunes*, qui visent à « donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être ».

4. DÉFINITIONS

Mode de vie physiquement actif : Habitude d'intégrer dans son quotidien, dans un contexte sécuritaire et de façon régulière, des activités physiques ou sportives, que ce soit pour les loisirs ou les déplacements².

Saine alimentation : Habitude quotidienne de consommer une variété d'aliments des quatre groupes recommandés par le Guide alimentaire canadien, soit :

- une variété de légumes et de fruits;
- des produits céréaliers, plus particulièrement à grains entiers;
- du lait et substituts;
- de la viande et substituts;

Et ce, tout en favorisant des aliments pauvres en gras, en sel et en sucre, le moins transformés possibles et en privilégiant des modes de cuisson n'utilisant pas ou peu de matières grasses.

Saines habitudes de vie : Combinaison d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

Traiteur : Personne physique ou morale offrant un service de préparation de mets cuisinés à l'extérieur et transportés dans l'établissement.

Concession alimentaire : Personne physique ou morale offrant un service de préparation de mets cuisinés sur place.

Services alimentaires : Services de concession alimentaire ou de traiteur.

Partenaires : Désigne les parents, les organismes qui oeuvrent auprès des élèves ou dans les établissements de la Commission scolaire, de même que les intervenants autre que le personnel.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 5.1. Valoriser et promouvoir de saines habitudes de vie auprès des élèves.
- 5.2. Offrir aux élèves un environnement favorisant l'adoption de saines habitudes de vie.
- 5.3. Mobiliser les différents partenaires scolaires et communautaires pour entreprendre des actions globales et concertées.

² Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2005), *Les cibles d'action 2005-2008 du programme Kino-Québec*.

6. PUBLICS VISÉS

Cette politique s'adresse à tout le personnel, aux élèves jeunes et adultes ainsi qu'à leurs parents, aux conseils d'établissement, de même qu'aux partenaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

7. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

7.1. Principes

- 7.1.1. L'éducation à de saines habitudes de vie fait partie du processus éducatif.
- 7.1.2. L'adoption de saines habitudes de vie est favorisée par le milieu scolaire dans un environnement sécuritaire. Dans cette optique, des aliments à forte incidence d'allergie sévère peuvent être interdits dans les établissements.
- 7.1.3. La promotion de saines habitudes de vie et les actions entreprises en ce sens doivent s'arrimer aux grands encadrements scolaires actuels.
- 7.1.4. La recherche d'une continuité des saines habitudes de vie doit être privilégiée entre l'ensemble des ordres d'enseignement.
- 7.1.5. L'offre d'activités éducatives favorise un mode de vie physiquement actif tout en tenant compte des intérêts et des capacités des élèves.
- 7.1.6. L'offre de services alimentaires dans les établissements est privilégiée. Cette offre alimentaire se compose d'aliments sains, nutritifs et variés. En corollaire, les aliments à faible valeur nutritive en sont bannis.*
- 7.1.7. L'offre alimentaire tient compte des goûts et de la capacité financière des parents ou des élèves.
- 7.1.8. La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative et des partenaires de la Commission scolaire.

7.2. Rôles et responsabilités

Le Comité exécutif :

- 7.2.1. Attribue les contrats de services alimentaires.
- 7.2.2. Adopte la liste des prix maximums annuellement et les contrats types.

*Le milieu peut déroger à ce principe lors d'activité ou d'événements spéciaux (ex : fêtes de fin d'année), ainsi que lors d'activités de financement.

La Direction du service des ressources matérielles :

- 7.2.3. Accompagne les directions qui font la demande de services alimentaires dans leur établissement.
- 7.2.4. Encadre et évalue les services alimentaires présents dans les établissements.

La Direction du service de la formation générale des jeunes et la Direction du service de la formation générale adulte et professionnelle :

- 7.2.5. Soutiennent les établissements quant aux actions à entreprendre pour faire la promotion et l'éducation auprès des élèves de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.

La direction d'un établissement :

- 7.2.6. Assure l'application de la présente politique dans son établissement et en assure le suivi.

Le personnel des établissements :

- 7.2.7. Fait la promotion et met en œuvre les objectifs et les principes de la présente politique auprès des élèves.

Les conseils d'établissements :

- 7.2.8. Prennent en compte les principes énoncés dans la présente politique dans leurs différentes décisions.

Les partenaires :

- 7.2.9. Favorisent de saines habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

- 8.1. Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} juillet 2014
- 8.2. La présente politique demeure en vigueur jusqu'à sa révocation ou sa modification par le conseil des commissaires.
- 8.3. Elle s'applique à tous les établissements de la Commission scolaire pour les activités impliquant des élèves, sous réserve des assouplissements prévus spécifiquement pour certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux ou hors des heures régulières ou des jours de classe.

Elle ne s'applique pas pour les activités tenues dans le cadre de locations de salles, ni pour les édifices à vocation administrative.

9. MÉCANISME DE RÉVISION

La Direction du service des ressources matérielles procède à l'évaluation périodique de cette politique et soumet à la Direction générale, le cas échéant, les éléments à mettre à jour ou à réviser.

Lorsqu'elle le juge à propos, la Direction générale soumet un projet de révision pour approbation par le conseil des commissaires.